

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 7 octobre 2019 à 17 h à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1116-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1117-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1118-REC

ATTENDU QUE l'allocation de dépenses non-imposable est imposable au niveau fédéral depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de préciser le mode de calcul de l'indexation et la période de l'IPC utilisée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de fixer la rémunération des conseillers membres du comité de circulation et du comité consultatif d'urbanisme, compte tenu de l'ampleur de la tâche de ces comités;

ATTENDU QU'un tableau est joint aux présentes afin d'illustrer le résultat de cette modification au règlement, et ce, pour chaque élu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 7 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement 12-7, lequel prévoit le mode de calcul de l'indexation et fixe la rémunération des conseillers membres du comité de circulation et du comité consultatif d'urbanisme, le projet de règlement 12-7 étant joint à la présente ;

CE-2019-1119-REC

ATTENDU QUE l'agence municipale 9-1-1 du Québec a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le mandat d'élaborer et de gérer un programme d'aide financière, afin de soutenir les actions de préparation aux

sinistres des municipalités et que le gouvernement a octroyé à cette fin une aide financière de 20 M \$;

ATTENDU QUE suite aux succès des volets 1 et 2 du programme de soutien financier lancé l'an dernier, un volet 3 a été annoncé et que ce dernier est destiné à soutenir les municipalités afin d'améliorer leur état de préparation aux sinistres ;

ATTENDU QUE les dossiers complets et conformes seront acceptés dans leur ordre d'arrivée à L'Agence, et ce, jusqu'à épuisement des fonds ;

ATTENDU QUE la Ville peut bénéficier d'un aide financier allant jusqu'à 100 000 \$, à condition d'investir une somme équivalente ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soumettre les projets suivants décrits en annexe de la demande de soutien financier :

- Formation en communication lors de mesure d'urgence
- Formation centre de coordination centre de mesure d'urgence :
- Analyse de risque consolidé
- Élaboration d'un PPI eau potable

ATTENDU QUE comme la contribution de la Ville permet d'inclure le salaire du personnel de la Ville à la réalisation des projets ci-haut mentionné, aucune somme supplémentaire ne sera requise au budget des opérations et que la subvention de 100 000 \$ sera utilisée pour les coûts de formation et les honoraires professionnels reliés aux projets ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 4 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser Monsieur Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur de la sécurité civile à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et d'attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Que la Ville de Terrebonne présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 200 000 \$ en sécurité civile;

Que monsieur Sylvain Dufresne, directeur incendie et coordonnateur municipal de sécurité civile soit autorisé à signer le formulaire de demande d'aide financière et à attester que tous les renseignements annexés et engagements qu'il contient sont exacts et atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

CE-2019-1120-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h 10.

Président

Secrétaire